

**ASSEMBLÉE NATIONALE**13 octobre 2017

---

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CF10

présenté par

M. Hetzel

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer les alinéas 26 à 28.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article revient sur une mesure d'allègement de charges sur la cotisation maladie-maternité de 7 points obtenue en 2016 par les agriculteurs ; la cotisation était alors réduite de 10,4 % à 3,04 % quel que soit le niveau de revenus professionnels déclarés à la MSA. Cette forte réduction obtenue au terme de crises agricoles successives permettait de redonner de la compétitivité à la profession et rapprochait le niveau de prélèvement français de celui de nos concurrents européens.

Cette mesure de suppression, prise sans concertation avec la Profession entraîne un coût de 121 M€ à 300 millions d'€ pour la « ferme France ».

Les agriculteurs apparaissent comme un dommage collatéral de cet article qui n'est en rien une « mesure de pouvoir d'achat » et cette nouvelle perte de compétitivité ne peut être acceptée par une profession déjà durement éprouvée. Il est donc proposé de la supprimer.